



# Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS  
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : [SNPTRI@orange.fr](mailto:SNPTRI@orange.fr)

Site : <http://perso.wanadoo.fr/sn.ptte>

Paris, le 4 juin 2009

## Promotions des personnels d'exploitation au MEEDDAT

La circulaire sur les promotions 2009 dans le corps des personnels d'exploitation a été diffusée dans les services le 12 mai 2009.

Elle concerne la promotion au grade de Chef d'équipe d'exploitation et celle au grade de chef d'équipe principal.

### **Rappel :**

Depuis le 4 mai 2007, la promotion chef d'équipe n'est plus un changement de corps mais un changement de grade dans le même corps.

Ce qui veut dire que le nombre de promotions au grade de CEE se détermine à partir du nombre d'AES promouvables au 31 décembre 2008 auquel on applique un taux, le taux « pro/pro ».

**Les agents transférés dans les collectivités locales qu'ils soient en MAD ou en DSLD au 31 décembre 2008 sont pris en compte pour le calcul du nombre de promotions, même s'ils ont opté pour l'intégration dans la FPT au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et ne pourraient pas bénéficier d'une promotion à l'Etat.**

Pour 2009, le taux « pro/pro » est le même qu'en 2008. Il n'a pas changé depuis 2007 :

- 7% pour l'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation,
- 12% pour l'avancement au grade de chef d'équipe d'exploitation principal.

Pour la promotion chef d'équipe, ce taux s'applique pour le calcul du nombre global de promotions, à savoir concours et tableau d'avancement. S'effectue ensuite la répartition des postes à pourvoir :

- 1/3 pour le concours professionnel,
- 2/3 pour le tableau d'avancement.

### **Les conditions requises :**

Pour le Tableau d'avancement au grade de CEE:

- avoir au moins au 1<sup>er</sup> janvier 2009, 1 an d'ancienneté dans le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade,
- compter au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au moins 2 ans de services effectifs dans le grade.

Pour le concours professionnel de CEE :

- avoir atteint au moins 2 ans d'ancienneté dans le 4<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- compter au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au moins 2 ans de services effectifs dans le grade.

Pour le Tableau d'avancement :

- avoir atteint le 6<sup>ème</sup> échelon de leur grade au 1<sup>er</sup> janvier 2009,
- compter au 1<sup>er</sup> janvier 2009 au moins 3 ans de services effectifs dans le grade.

*La CGT n'a de cesse de dénoncer les conditions de passage à CEE depuis la réforme de 2007. Ajoutées au protocole « Jacob » ces conditions provoquent d'intolérables injustices. Merci à la CFDT signataire de ces accords !*

**Le Tableau d'avancement :**

La promotion est effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**PROPOSER EN PRIORITE LES AES QUI PARTENT EN RETRAITE  
ENTRE LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2010 ET LE 31 DECEMBRE 2010.**

**Le concours professionnel :**

Depuis 2008, suite à l'intervention de la CGT, les candidats peuvent s'inscrire à tout concours ouvert quel que soit le service où les postes sont offerts. Ainsi, les agents en DDE, DDEA peuvent se présenter au concours.

**Les personnels transférés :**

Ceux en MAD : ils peuvent être promus et bénéficieront de cette promotion au conseil général lors de leur placement en DSLD au 1<sup>er</sup> janvier 2010. D'où l'importance que ces promotions soient prononcées en 2009 et qu'il n'y ait pas de retard.

Ceux en DSLD : ils peuvent être promus, mais dans le cas d'une promotion par concours, ils devront prendre un poste à l'Etat.

**Les CAP :**

Attention, les CAP en DDE, DDEA ne sont pas toujours opérationnelles faute d'élus en capacité de siéger.

**Important : FAITE REMONTER AU S.N. TOUTES DIFFICULTES QUI NE PERMETTRAIENT PAS A LA CAP DE SE TENIR.**

**Affectations :**

Depuis la création des DIR, nous réclamons de débattre de règles qui éviteraient d'imposer aux agents des mobilités importantes. Nous sommes toujours dans l'attente. Alors qu'il est nécessaire que la DGPA donne des instructions claires aux services.

La difficulté réside, entre autre, dans le fait que le nombre de promotions dans un service ne se fixe pas en fonction du nombre de postes vacants mais en l'application du taux pro/pro qui selon la photographie du corps (nombre d'agents anciens) dans le service peut donner un nombre de promotions supérieur aux nombres de postes vacants.

Depuis 2007 que nous posons les problèmes, nous avons que guère de réponses satisfaisantes. Aussi, nous devons continuer de protester sur des dispositions qui nuisent à des bons déroulements de carrière.

Cette bataille, avec celle de la revalorisation de la grille indiciaire sont primordiales pour notre pouvoir d'achat et pour la reconnaissance de nos qualifications. Alors, intervenons chaque fois qu'il est possible, en CAP, CTP...

## **EXIGEONS DE MEILLEURS DEROULEMENTS DE CARRIERE**

Une secrétaire  
Marie-Hélène THOMAS